



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire

Présents :

Martine ALLAMEL, André LOYET, Marie-Noëlle DURAND, Joël DURIEU, Eliette ROCHE, Pascal GAILLARD, Khalid ESSAYAR, Françoise DUMAS, Gilles JALADE, Monique ROGIER, André BASTIDE, France NOGIER, Max BOUSCHON, Evelyne PALY, Stéphane CIVIER, Bruno PASQUERON de FOMMERVAULT, Marie-Françoise TASTEVIN, Rémi VOLLE, Sylvie JEAN-LEYNAUD, Roland VERNET, Benoît PERRUSSET, Patricia ROUX, Loïc GENESTE, Thierry CHAILAN, Martine DUBOIS

Excusés :

Catherine HADDAD (pouvoir à Pascal GAILLARD), Cécile FAURE (pouvoir à Jean-Yves MEYER), Thierry JEAN (pouvoir à Gilles JALADE), Gaëlle AUDIGIER (pouvoir à Khalid ESSAYAR), Blandine CHAMBON (pouvoir à Martine DUBOIS)

Absents :

Arthur BENET, Henda MAJRI

Secrétaire de séance :

Stéphane CIVIER

Date de la convocation :

12 décembre 2018

Délibération n° 35

OBJET : Convention de soutien financier à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche (ADSEA) - Année 2020

Transmis au représentant
de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

Pôle Social et Educatif

35 - Convention de soutien financier à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche (ADSEA) - Année 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une convention partenariale et de soutien financier entre le Département de l'Ardèche – la Communauté des Communes du Bassin d'Aubenas – la Ville d'Aubenas et l'ADSEA (Association conventionnée pour le portage de la Prévention Spécialisé).

Cette convention permet aussi de sécuriser le budget de cette association soutenue par la ville d'Aubenas pour la mise en œuvre de ses missions de Prévention Spécialisée sur la Ville d'Aubenas.

La convention ci-annexée précise les montants annuels de subventions ainsi que les objectifs communs entre la Ville d'Aubenas et l'Association ADSEA. La subvention est conditionnée au respect de ces objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention de soutien financier,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Yves MEYER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.